

.....

NOTE

DE L'ÉDITEUR.

Les mémoires de M. Constant ont été faits par lui dans un double but : pour faire connaître l'empereur Napoléon, et pour faire connaître aussi la cour impériale. Les noms des principaux personnages, et même des auteurs secondaires de ce grand théâtre, revenant sans cesse dans les récits de M. Constant, l'éditeur de ses mémoires a pensé que l'on pourrait être curieux de voir quels étaient l'emploi et les rôles de chacun. L'étiquette, à l'époque de l'avènement de Napoléon à l'empire, fut long-temps la grande affaire de la nouvelle cour, et occupa même quelques-uns des loisirs de cet homme extraordinaire, qui songeait en même temps à l'invasion de l'Angleterre et à la coupe d'un habit de chambellan, et qui datait de son quartier général du Kremlin un nouveau règlement pour le Théâtre-Français.

L'éditeur a donc eu l'idée de satisfaire une juste

curiosité, en plaçant ici, en forme de pièces justificatives, des *réglemens d'étiquette* qui ont été longuement discutés dans un conseil formé et rassemblé *ad hoc*, lequel tenait ses séances en présence de l'empereur. Napoléon prit part à cette grave discussion autant qu'à celle du Code civil, et son esprit, également prêt à traiter tous les sujets, jeta de vives lumières sur l'une comme sur l'autre. Ainsi, ce que l'on va lire est en majeure partie l'œuvre du vainqueur d'Austerlitz, moins de nombreux plagiats dérobés à l'ancienne cour de France; car les conseillers de Napoléon sur ces matières avaient appartenu plus ou moins à l'ancienne cour, et l'empereur ne fut pas médiocrement aidé dans le travail dont il s'agit par l'homme honorable et spirituel qu'il institua, avec grande raison, son grand-maître des cérémonies.

Les attributions du grand-maréchal du palais étaient :

Le commandement militaire dans les palais impériaux et leurs dépendances, la surveillance de leur entretien, embellissement et ameublement, la distribution des logemens;

Le service de la bouche, les tables, le chauffage, l'éclairage, l'argenterie, la lingerie et la livrée.

Le grand-maréchal du palais était présent à l'ordre que Sa Majesté donnait journellement aux colonels-généraux de sa garde. Il le recevait pour le palais, et faisait à Sa Majesté son rapport sur tous les événemens qui pouvaient s'y être passés.

Il proposait à Sa Majesté la distribution du service militaire à établir pour la garde du palais. Ce service une fois fixé ne pouvait plus être dérangé sous un nouvel ordre de Sa Majesté.

Le grand-maréchal du palais, chargé du commandement et de la police dans les palais impériaux, commandait aux détachemens de la garde impériale qui y faisaient le service. Il leur donnait les consignes et l'ordre; il recevait le rapport des officiers qui commandaient les différens postes.

Les officiers militaires en service dans le palais ne devaient recevoir des ordres que du grand-maréchal du palais ou des officiers qui le représentaient.

Il donnait les ordres pour battre la retraite ou le réveil, pour fermer ou ouvrir les grilles du palais.

Le grand-maréchal du palais prenait le commandement, et était chargé de la police dans tous

les endroits où Sa Majesté allait en cérémonie, et dans lesquels la garde impériale prenait poste.

Sa Majesté donnait ses ordres au grand-maréchal du palais pour les personnes qui devaient monter à cheval aux grandes parades qui avaient lieu dans l'enceinte du palais.

Il devait lui être rendu compte de tous les événemens qui arrivaient dans le palais, de tous les individus qui venaient y loger, s'y établir ou s'y introduire. Ceux qui y étaient arrêtés n'étaient plus relâchés ou renvoyés à d'autres autorités que d'après ses ordres.

Comme chargé de la police dans les palais, c'était lui seul qui pouvait infliger, sur la demande qui lui en était faite, la punition d'emprisonnement, aux individus des différens services de la maison de Sa Majesté, quelles que fussent leurs fonctions. Il faisait exécuter ses ordres par les officiers de la gendarmerie impériale de service dans le palais.

Le grand-maréchal du palais, ou les officiers qui le représentaient, étaient exactement prévenus des cérémonies ou fonctions qui devaient avoir lieu dans le palais, des personnes qui devaient y participer ou y assister, par les officiers qui les ordonnaient.

Il prenait les ordres de l'empereur pour les logemens que Leurs Majestés, leurs officiers et les

gens attachés à leur service, devaient occuper dans les différens palais impériaux, à l'armée et dans les voyages.

Le grand-maréchal du palais était chargé de la distribution des appartemens, et des logemens dans les palais impériaux. Il réglait leur ameublement, et s'adressait à l'intendant général pour en obtenir les travaux en réparation et entretien, et tous les meubles nécessaires.

Il ne pouvait rien être changé à la distribution ou à l'ameublement du palais, et l'on ne pouvait faire sortir aucun des meubles, à moins d'un ordre du grand-maréchal du palais. Il ne pouvait rien y entrer non plus sans qu'il en fût prévenu.

Le grand-maréchal du palais faisait à l'intendant général la demande des meubles nécessaires; les chambellans de Leurs Majestés les faisaient disposer dans les grands appartemens et appartemens d'honneur de Leurs Majestés, comme cela était nécessaire pour les cérémonies ou fonctions qui pouvaient avoir lieu.

Il avait sous ses ordres les concierges, garçons d'appartement, portiers, et tous employés quelconques au service du palais; il avait la surveillance sur tous les individus quelconques, attachés au service de Leurs Majestés, qui y étaient logés. Il

donnait à tous les portiers les consignes pour leur service.

Il surveillait l'entretien des bâtimens des palais et celui de leur ameublement. Il veillait à l'appropriement et à la bonne tenue de tous les appartemens et logemens, des communs, des cours, jardins et dépendances.

Il veillait à ce que les gouverneurs et sous-gouverneurs des palais tinsent la main pour que les inventaires que les concierges devaient avoir de leur mobilier, et leurs registres de recette et consommation, fussent conformes à ce qui était réellement.

Le grand-maréchal du palais et ses officiers devaient veiller à ce qu'il ne s'introduisit dans le palais aucun individu qui ne devait pas y entrer.

Comme grand-officier de la maison, le grand-maréchal du palais avait ses entrées déterminées et fixées dans les appartemens habités par Leurs Majestés. Mais lorsqu'elles n'habitaient pas un appartement, il pouvait y entrer et y ordonner.

Les pompiers et la chambre de veille étaient sous les ordres du grand-maréchal du palais; en cas d'accidens imprévus et d'incendies, le grand-maréchal du palais ordonnait toutes les dispositions.

Il visitait et faisait visiter par les maréchaux-des-

logis, les palais impériaux, leurs dépendances, les différens logemens qui y étaient établis, afin de s'assurer qu'ils étaient tenus proprement, et que ceux qui les occupaient n'y commettaient aucune dégradation, ni rien qui fût préjudiciable à la police et au bon ordre qui devaient y régner.

A l'armée et en voyage, le grand-maréchal du palais était chargé de pourvoir au logement de Leurs Majestés.

Il ordonnait la répartition des logemens pour les personnes de la suite de Leurs Majestés et de celles de leur service, et faisait fournir les écuries nécessaires.

C'était au grand-maréchal du palais à régler ce qui concernait les logemens des hommes et des chevaux de la garde impériale qui accompagnaient Sa Majesté dans ses voyages; et pour cela, les commandans des détachemens lui fournissaient les officiers ou sous-officiers de logement qui lui étaient nécessaires.

Les logemens marqués par ordre du grand-maréchal du palais, pour le service de Leurs Majestés, les personnes de leur suite et pour la garde impériale, ne pouvaient plus être pris par aucune autre personne, quels que fussent son rang et ses fonctions, et pour aucun autre service.

Lorsque Sa Majesté arrivait ou faisait sa pre-

mière entrée dans un de ses palais, le grand-maréchal la recevait à la porte, la précédait et la conduisait dans les appartemens où elle pouvait désirer d'aller.

La place du grand-maréchal du palais dans les cérémonies était désignée; si c'était dans l'enceinte du palais ou dans un lieu dont il avait le commandement, il était placé de manière à pouvoir recevoir directement les ordres de Sa Majesté.

Le grand-maréchal du palais, comme chargé du service de la bouche, du chauffage, de l'éclairage, de l'argenterie, de la lingerie et de la livrée, ordonnait tout ce qui était relatif à ces services, et devait veiller à ce qu'ils fussent bien faits dans tous les endroits quelconques où Leurs Majestés pouvaient se trouver.

Il distribuait les tables, déterminait quelles étaient les personnes qui devaient y manger, réglait le service de chacune.

Le grand-maréchal du palais était prévenu des ordres que Leurs Majestés donnaient pour le service de leurs tables, et des invitations qu'elles faisaient faire. Il chargeait les préfets des détails des services.

Le grand-maréchal faisait visiter par les préfets du palais, les cuisines, offices, caves, lingerie et

fourrières, pour s'assurer que tout était tenu proprement et en ordre.

Lorsque Leurs Majestés mangeaient en grand couvert, le grand-maréchal du palais prenait lui-même les ordres de Leurs Majestés pour le service; il les faisait exécuter par les préfets du palais, qui l'avertissaient quand le repas était servi.

Le grand-maréchal du palais prévenait Leurs Majestés, les conduisait jusqu'à la table, se plaçait à la droite, et les reconduisait de même après le repas.

Pendant le repas, le grand-maréchal du palais offrait à boire à l'empereur.

Lorsque Leurs Majestés mangeaient en petit couvert dans les appartemens d'honneur, et que le grand-maréchal du palais était présent, il prenait de même les ordres de Leurs Majestés pour le service, et les prévenait lorsque tout était prêt.

Il faisait faire, tous les six mois au moins, par les préfets, la vérification de toute la vaisselle, argenterie, lingerie, porcelaine et verrerie appartenant à Leurs Majestés.

Il visait tous les états de dépenses et de gages pour lesquels il lui était accordé des fonds par le budget de la maison.

Le grand-maréchal du palais présentait à Sa Ma-

jesté et à son lever, les officiers compris dans ses attributions qu'elle avait bien voulu nommer. Il leur remettait copie de l'expédition du décret de leur nomination, et recevait le serment de ceux qui ne le prêtaient pas entre les mains de Sa Majesté.

Le grand-maréchal du palais nommait, avec l'agrément de Sa Majesté, et brevetait le secrétaire, les maîtres d'hôtel, les concierges et toutes les autres personnes au service du palais ou de la maison, comprises dans ses attributions, et recevait leur serment.

Le bureau de la poste aux lettres, établi dans chacun des palais impériaux, était sous la surveillance du grand-maréchal du palais.

Le grand-maréchal du palais était logé et avait une table servie aux dépens de la couronne.

GOUVERNEURS DES PALAIS *.

Le gouverneur d'un palais était chargé, sous les ordres du grand-maréchal et pour le palais dont il était le gouverneur, de tous les détails du com-

mandement militaire et de la police du palais, de la surveillance pour l'entretien des bâtimens et leur mobilier, de la propreté des appartemens, cours et jardins, de la distribution des logemens, suivant tout ce qui a été dit ci-dessus pour le grand-maréchal du palais.

Les gouverneurs des palais étaient officiers de la maison; ils prêtaient serment entre les mains de l'empereur.

Le gouverneur d'un palais faisait habituellement la ronde et la visite du palais et des postes qui y étaient établis.

Il faisait au maréchal du palais toutes les demandes pour les fournitures ou travaux à faire dans le palais.

Il se faisait rendre compte de tout ce qui arrivait, par les chefs des postes, le concierge, les portiers, les garçons d'appartement, les gardes et surveillans des jardins.

Il faisait défiler la garde montante; il donnait l'ordre et le mot qu'il recevait du grand-maréchal du palais, ou, en son absence, du colonel général de service.

Pendant le séjour de Sa Majesté dans un de ses palais, si le grand-maréchal était absent, le gou-

verneur prenait les ordres du colonel général de service.

Le sous-gouverneur suppléait le gouverneur dans toutes ses fonctions.

L'adjudant du palais surveillait, sous les ordres du gouverneur et sous-gouverneur, les détails du service militaire, de la police et bonne tenue du palais. Il faisait journellement la ronde de tous les postes du palais; il s'assurait que les consignes fussent bien exécutées et les patrouilles bien faites; que les hommes qui montaient la garde fussent propres, ainsi que les corps-de-garde.

PRÉFETS DU PALAIS.

Le premier préfet du palais et les préfets du palais suppléaient le grand-maréchal du palais pour le service de la bouche, de l'éclairage, du chauffage, de l'argenterie et de la livrée.

Il y avait toujours un préfet du palais de service; il était relevé tous les huit jours, et pendant son service il était logé dans le palais.

Le préfet de service devait visiter, tous les jours, les cuisines, caves, offices, argenteries, fourrières et magasins, afin de s'assurer si tout était tenu proprement. Il devait bien connaître toutes les personnes qui y étaient employées.

Lorsque l'intendant général passait un marché de fourniture pour la maison, le premier préfet ou un des préfets y était présent; il devait le discuter pour les intérêts de Sa Majesté et s'assurer que la chose à fournir serait de la meilleure qualité.

Le préfet de service était présent aux vérifications d'inventaire, qui devaient se faire de temps à autre, de l'argenterie, porcelaine et autres objets confiés aux chefs de service.

Il devait être présent à la réception de toutes les fournitures, pour le service de la maison, et s'assurer si elles étaient conformes à ce qui avait été arrêté par les marchés.

Il vérifiait de temps à autre les registres du premier maître d'hôtel contrôleur et des chefs de service.

Le préfet de service devait recevoir des chambellans de service la liste des personnes que Leurs Majestés faisaient inviter à leur table.

Avant le coucher de l'empereur, le préfet de service devait prendre ses ordres pour le service du lendemain, et connaître l'heure de son déjeuner.

Tous les matins, le préfet de service se faisait représenter le service arrêté pour la journée.

Aux heures des repas de Leurs Majestés le préfet prenait leurs ordres, et il envoyait un maître d'hôtel chercher le service de la cuisine et celui de l'office: ils étaient apportés couverts, et précédés du maître d'hôtel, qui devait les poser, du sommelier et du chef de l'office qui apportaient et posaient eux-mêmes sur la table les vins, l'eau et le pain qui devaient être servis à Leurs Majestés.

Le préfet prévenait ensuite Leurs Majestés; il les précédait pour les conduire dans le lieu où le couvert était mis; il faisait placer les personnes invitées, et il veillait à ce que le service fût bien fait. Après le repas, il précédait également Leurs Majestés pour les reconduire dans leurs appartemens.

Les fonctions du premier préfet et des préfets, lorsque Leurs Majestés mangeaient en grand couvert, sont détaillées dans le titre des repas.

Le premier préfet et le préfets du palais avaient leurs entrées et leurs places désignées dans les cérémonies, comme officiers civils de la maison; ils prêtaient serment entre les mains de l'empereur.